



LA FEUILLÉE

Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉLABORATION



Orientations d'Aménagement

Arrêté le : 17 mars 2006

Approuvé le : 06 avril 2007, modifié le 14 septembre 2007

Rendu exécutoire le : 17 novembre 2007

Siège Social Brest : 7 Rue Le Reun - 29480 LE RELECQ KERHUON - Tél : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 30 12

Agence Saint-Brieuc : 12 Rue du Point du Jour ZA La Ville Auvray - 22590 PORDIC - Tél 02 96 58 28 74 - 02 96 58 28 15

GÉOLITT : Adresse postale - 7 Rue Le Reun - 29480 LE RELECQ KERHUON - geolitt@wanadoo.fr

Société Cécile FEREC. S.A.R.L. unipersonnelle - capital 8 000 euros - R.C.S. Brest : B 382 133 809 - NAF 742C - Siret N° 382 133 809 00030 N° TVA intracommunautaire : FR523821339809

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. SECTEUR DE LA RUE JEAN LOUIS GOARNISSON	3
2. SECTEUR DE LEIN HALEG	4
3. SECTEUR SUD DE LA MAIRIE	5
4. ZONE D'ACTIVITES QUALIPARC DE CROAS AN HERRY	6

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, indique que les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent comporter « des orientations particulières d'aménagement, relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Les orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Les élus de La Feuillée ont souhaité préciser certains principes d'aménagement pour les zones d'habitat qui seront urbanisées dans le court terme. Ces principes visent à une consommation économe de l'espace, à l'aménagement d'accès sécurisé, à l'insertion paysagère de la future urbanisation.

Ils découlent du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et se traduisent également dans les différents documents du Plan Local d'Urbanisme :

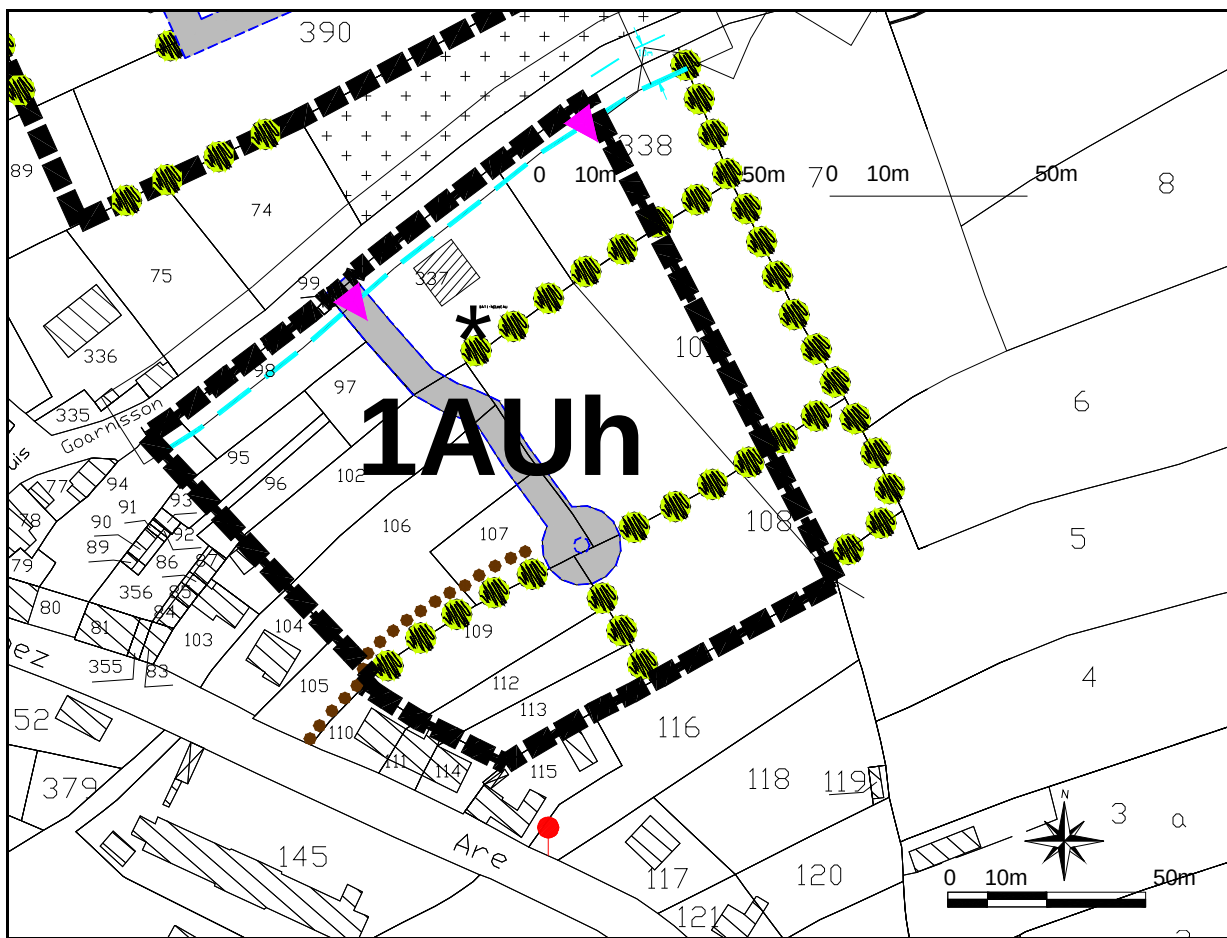
- sur le plan de zonage,
- dans les différents articles du règlement.

Note importante :

Conformément aux stipulations des l'articles AUh.2 et AUi.2 du règlement écrit « Conditions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières », les propriétaires, aménageurs ou lotisseurs des zones ouvertes à l'urbanisation devront se conformer aux schémas d'aménagement de l'ensemble de la zone ou du secteur considérés, ces schémas précisant notamment l'emplacement de la voirie et des réseaux, ainsi que les caractéristiques de ces derniers.

La participation financière des propriétaires, aménageurs ou lotisseurs de ces zones ou secteurs, sera sollicitée au cas par cas, par le biais des différents outils prévus (ou à prévoir) par le code de l'urbanisme : Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), Participation pour création de Voirie et Réseaux (PVR), etc.

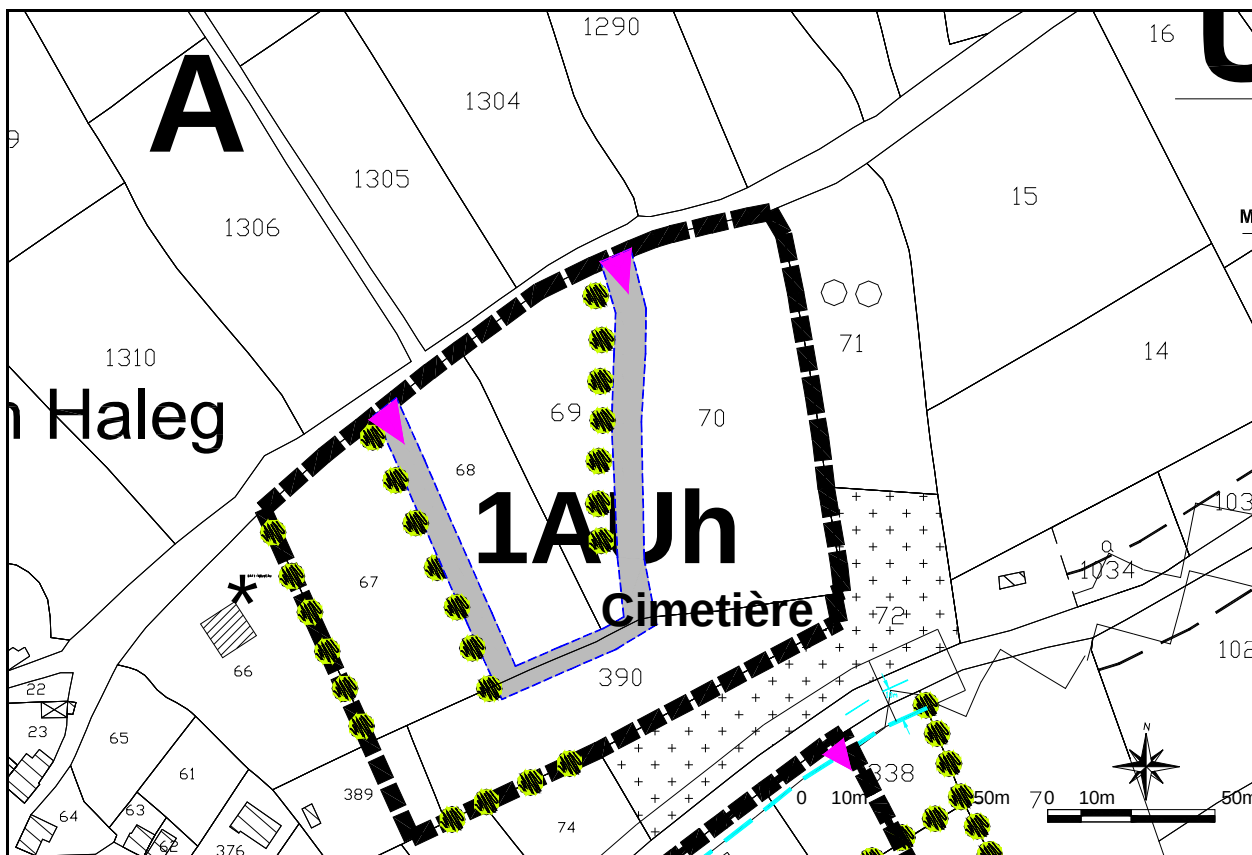
1. SECTEUR DE LA RUE JEAN LOUIS GOARNISSON



LEGENDE :

-  Limite de la zone
-  Boisement à conserver
-  Principe de desserte
-  Principe d'accès
-  Sentier piéton
-  Marge de recul
-  Poteau incendie
-  Emplacement réservé

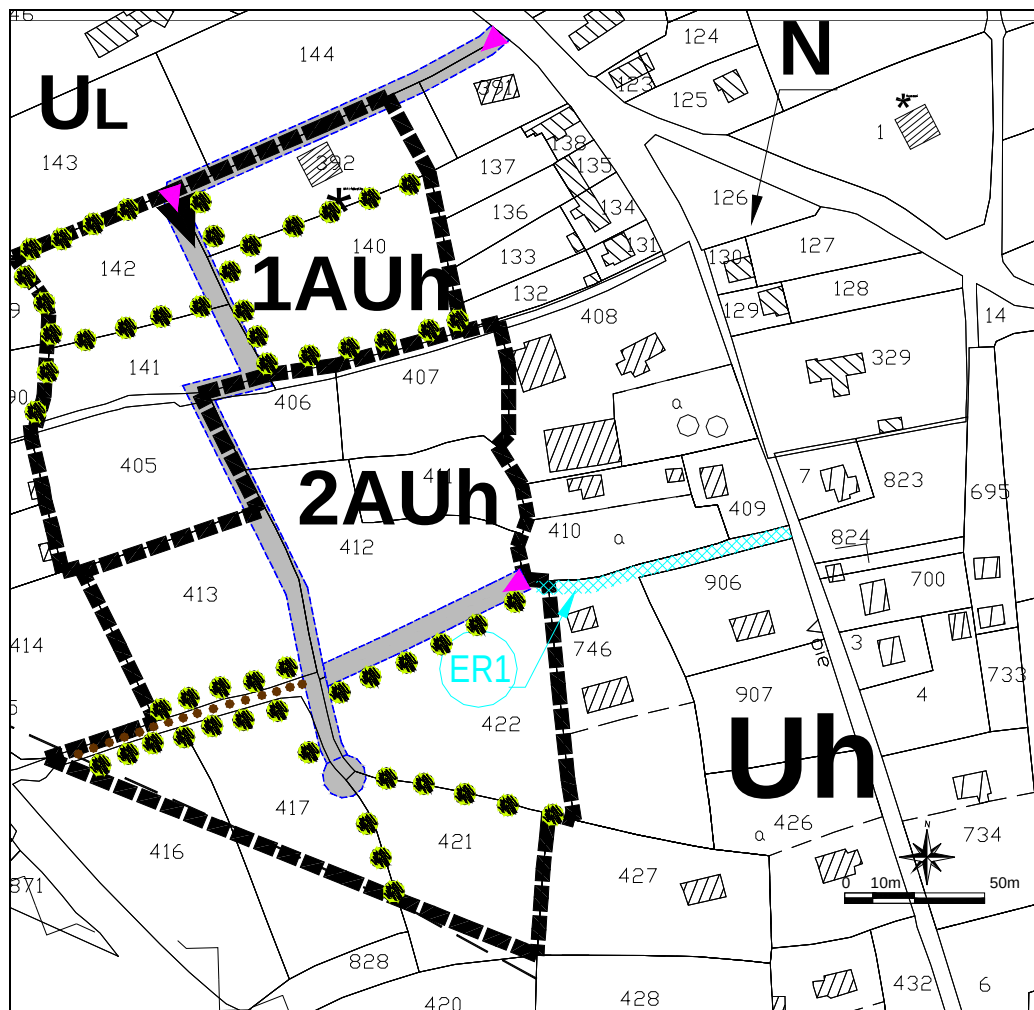
2. SECTEUR DE LEIN HALEG



LEGENDE :

-  Limite de la zone
-  Boisement à conserver
-  Principe de desserte
-  Principe d'accès
-  Sentier piéton
-  Marge de recul
-  Poteau incendie
-  Emplacement réservé

3. SECTEUR SUD DE LA MAIRIE



LEGENDE :

-  Limite de la zone
-  Boisement à conserver
-  Principe de desserte
-  Principe d'accès
-  Sentier piéton
-  Marge de recul
-  Poteau incendie
-  Emplacement réservé

4. ZONE D'ACTIVITES QUALIPARC DE CROAS AN HERRY

